

ARRETE du MAIRE

--

Le Maire de la commune de Thèreal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile du Bocage d'organiser la « 39^{ème} course de côte régionale » du 25 au 26 mars 2023 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de la course automobile organisée par l'A.S.A. du Bocage, les 25 et 26 mars 2023, sur les voies et places suivantes : la Viesrie, rue de la Cabine, rue de la Grotte, rue de l'Eglise et rue Saint-Martin (RD900) dans les limites de l'agglomération, place Emile Letribot et place des Tilleuls, à Hébécrevon 50180 Thèreal.

A R R E T E

Article 1er : L'association « ASA du Bocage » est autorisée à utiliser le domaine public place Emile Letribot et place des Tilleuls à compter du 24 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2022.

Article 2 :

- La circulation sera interdite rue des Magnolias, du carrefour de la rue de l'église à la jonction de la rue de la Cabine.
- La circulation sera interdite dans le sens du carrefour de la RD 77 vers la route de la Viesrie sauf riverains.
- La circulation sera interdite rue de la Grotte, à l'intérieur de l'agglomération.
- La circulation sera interdite rue Saint Martin.
- Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes rue de la Cabine et rue St Martin à l'intérieur de l'agglomération, place Emile LETRIBOT et place des Tilleuls.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les riverains de la rue des Magnolias qui auront accès à leur habitation par la rue de la Cabine.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les riverains de la rue de la Grotte, Cité du Printemps et Résidence les Pommiers qui auront accès à leur habitation par le chemin du terrain de football.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et l'ASA du Bocage.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées du samedi 24 mars 2022 à partir de 14 h au dimanche 26 mars 2022 à 20 h 30.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Thèreval,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Daye,
 - Monsieur le Président de l'ASA du Bocage
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thèreval, le 23 février 2023

Le Maire, Gilles QUINQUENEL

